

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : le 13 mars 2019

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, Mr THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, Mr MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE Théo, Mr GABORIT Frédéric, Mme BAUDIER Isabelle, Mr BAUDU Clément

Absents représentés : Mme ROLSHAUSEN Monique donne pouvoir à Mr BAUDE Théo

Absents non représentés : Mme PONS Caroline

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h03.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mr THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2019
2. Budget Communal : approbation du compte de gestion 2018
3. Budget Communal : approbation du compte administratif 2018
4. Budget Communal : affectation des résultats de l'exercice 2018
5. Vote des subventions aux associations pour l'année 2019
6. Vote des taux d'imposition pour l'année 2019
7. Vote de la subvention au CCAS pour l'année 2019
8. Budget Communal : vote du budget primitif 2019
9. Budget Assainissement : approbation du compte de gestion 2018
10. Budget Assainissement : approbation du compte administratif 2018
11. Budget Assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2018
12. Budget Assainissement : vote du budget primitif 2019
13. SIEIL : approbation adhésion de la communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire
14. SRADDET Centre-Val de Loire
15. Acquisition Licence IV
16. Alignement rue des Commaillères : parcelle N°B 1141
17. Election Adjoint (suite démission Mr Macé)
18. Informations du Maire

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2019

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 5 février 2019.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget COMMUNAL, présenté par le Trésorier.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNAL

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses CA 2018			Recettes CA 2018		
Chap 011	Charges à caractère général	192 636.78€	Chap 013	Atténuation charges	19 453.43€
Chap 012	Charges de personnel	301 208.66€	Chap 70	Produits de service, vente	111 061.15€€
Chap 014	Atténuations de produits	102 400.38€	Chap 73	Impôts et taxes	416 429.03€
Chap 042	Opérations d'ordre entre sections	1 006.17€	Chap 74	Dotations et participations	243 863.77€
Chap 65	Autres charges de gestion	70 061.95€	Chap 75	Autres produits	5 110.00€
Chap 66	Charges financières	7 430.42€	Chap 77	Produits exceptionnels	2 280.00€
		674 744.36€			798 197.38€

Excédent de 123 453.02€

INVESTISSEMENT					
Dépenses CA 2018			Recettes CA 2018		
Chap 16	Emprunt et dette	52 342.26€	Chap 040	Opérations d'ordre entre	1 006.17€
221	Matériels techniques	2 136.00€	Chap 10	Dotations, Fonds divers	58 832.95€
226	Bâtiments scolaires	18 555.57€	Chap 13	Subventions	36 120.00€
229	Matériels divers	2 632.62€			
232	Cimetière	4 296.17€			
236	Eclairage public	4 843.03€			
240	Bâtiments	322 283.97€			
242	Aire de jeux	11 999.39€			
245	Equipement bibliothèque	26 818.82€			
246	Travaux salle mariage	1 131.94€			
247	Equipement ALSH	119.00€			
248	Vidéo surveillance	3 531.60€			
		450 690.37€			95 959.12€

Déficit de 354 731.25€

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les résultats (excédent ou déficit) du compte administratif sont d'office repris dans le budget primitif.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr RAGOT Sylvain, a été élu, à l'unanimité, Président de séance pour procéder au vote du compte administratif. Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, APPROUVE le compte administratif 2018 du budget communal ci-dessus présenté.

4. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire rappelle les résultats de l'année 2018 :

En section de fonctionnement

Recettes	798 197.38 €
Dépenses	674 744.36 €
Résultat de fonctionnement	+ 123 453.02 €
<i>Excédent de fonctionnement 2017 reporté :</i>	<i>+ 396 659.28€</i>

Soit un excédent de fonctionnement 2018 de + 520 112.30 €

En section d'investissement

Recettes	95 959.12 €
Dépenses	450 690.37 €
Résultat d'investissement	- 354 731.25 €
<i>Excédent d'investissement 2017 reporté :</i>	<i>+ 412 843.80 €</i>

Soit un excédent d'investissement 2018 de + 58 112.55 €

Restes à réaliser en recettes : + 19 693.00 €

Restes à réaliser en dépenses : - 13 447.68 €

Résultat global d'investissement 2018 : + 64 357.87 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de reprendre les résultats de l'exercice 2018 du budget communal au budget primitif 2019 comme suit :

- Chapitre 002 (recettes F) - Résultat de fonctionnement reporté: + 520 112.30 €
- Chapitre 001 (recettes I) - Solde d'exécution section d'investissement reporté: + 58 112.55 €

5. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

La commune de Cerelles apporte chaque année aux associations Cerelloises et aux écoles, une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quel que soit sa forme, n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission « Loisirs, Sport, Associations »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

DELIBERE et FIXE la répartition des subventions comme suit :

Associations Communales

	Montant	Observations
Yakadanc'ernelles	500€	13 voix POUR (Mr Gaborit ne prend pas part au vote en tant que Président de l'association)
Grandir à Cerelles	1 500€	14 voix POUR
Anciens combattants	300€	14 voix POUR
Rencontres et loisirs	3 300€	13 voix POUR (Mr Gaborit ne prend pas part au vote en tant que Président de l'association). Compte tenu des difficultés de l'association, une subvention complémentaire pourra être étudiée suite à l'assemblée générale (vers le mois de Juin)
TOTAL	5 600€	

Ecole

	Montant	Observations
Sorties diverses	1 320€	14 voix POUR (soit 330€ x 4 classes)
Classe découverte	1 560€	13 voix POUR – 1 abstention (30€ x 52 enfants) L'assemblée propose que ce montant soit réajusté, si besoin, en fonction des autres modes de financement. Cependant un reste à charge, d'environ 80€/enfant, sera maintenu pour les familles.
TOTAL	2 880€	

Autres

	Montant	Observations
CFA Joué les Tours	320€	14 voix POUR (soit 80€ par apprenti)
TOTAL	320€	

Cette somme d'un montant total de 8 800€ sera affectée au compte 6574.

Il est précisé que pour l'école, la commune prendra à sa charge la location de l'espace culturel des 4 vents, pour le spectacle de chorale, d'un montant de 300 €, ainsi que les dépenses liées aux sorties à la piscine (transport et entrées).

Concernant le comité des fêtes et l'organisation de la fête de l'été, la commune finance directement le feu d'artifice, la location des sanitaires chimiques, le dispositif de secours et les services de sécurité, ce qui a représenté un montant de 3 872.14 € sur 2018.

6. TAUX IMPOSITION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

- Habitation : 12,98 %
- Foncière bâtie : 19,06%
- Foncière non bâtie : 48,91%

7. SUBVENTION CCAS 2019

M. Le Maire indique que le Compte Administratif 2018 du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 5 262.05€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2019, une subvention de 2 000 euros.

Cette somme sera inscrite au compte 65737 du budget Primitif de la commune et au compte 7474 du budget du CCAS.

8. BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget communal 2019 s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant total de 2 107 135.15€ :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2019	Chap.	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractères générales	222 500.00€	013	Atténuations de charges	17 000.00€
012	Charges de personnel	315 900.00€	70	Produits services - ventes	112 000.00€
014	Atténuations produits (charges transf.)	110 600.00€	73	Impôts et taxes	419 000.00€
65	Autres charges de gestion courante	74 213.00€	74	Dotations, subv., particip.	249 092.00€
66	Charges financières	6 140.17€	75	Autres produits	2 200.00€
67	Charges exceptionnelles	500.00€	77	Produits exceptionnels	1 000.00€
042	Opérations de transfert entre sections	2 349.30€	002	Excédent de fonctionnement	520 112.30€
022	Dépenses Imprévues	57 087.83€			
023	Virement à la section d'INV.	531 120.00€			
TOTAL		1 320 404.30€	TOTAL		1 320 404.30€

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	RAR 2018	BP 2019	Chap.	Libellé	RAR 2018	BP 2019
16	Emprunt (remboursement K)		53 632.52€	001	Excédent reporté		58 112.55€
020	Dépenses Imprévues		54 000.00€	10	Dotations, fonds divers		80 000.00€
021	Immobilisations corporelles		500.00€	13	Subventions reçues	19 683.00€	95 472.00€
221	Matériel technique		10 000.00€	021	Virement section FCT		531 120.00€
226	Bâtiments scolaires		200 000.00€	040	Opérations de transfert entre sections		2 343.30€
229	Matériels divers	933.60€	10 000.00€				
232	Cimetière		5 000.00€				
233	City stade		15 000.00€				
236	Eclairage public		10 000.00€				
238	Equipement salle Cersilla		3 000.00€				
240	Bibliothèque	11 624.99€	12 000.00€				
241	Local matériel associations		500.00€				
242	Aire de Jeux		2 000.00€				
243	Travaux divers		20 000.00€				
245	Equipements Bibliothèque	699.10€	10 000.00€				
246	Travaux salle des mariages		5 000.00€				
247	Equipement ALSH	189.99€	2 000.00€				
250	Abris de bus		3 000.00€				
252	Equipement école		15 000.00€				
253	Fleurissement		15 000.00€				
254	Défense incendie		10 000.00€				
255	Petit cerillots		15 000.00€				
256	Travaux ancienne bibliothèque		10 000.00€				
257	Travaux lotissements		25 000.00€				
258	Coeur de village		267 650.65€				
TOTAL		13 447.68€	773 283.17€	TOTAL		19 683.00€	767 047.85€
			786 730.85€				786 730.85€

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le budget prévisionnel communal 2019.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'année écoulée. La comptabilité du receveur, tenue en partie double résume notamment la situation patrimoniale de la commune.

Il s'agit de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

M. le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget ASSAINISSEMENT, présenté par le Trésorier.

10. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente le compte administratif 2018 du budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses CA 2018			Recettes CA 2018		
Chap	Charges à caractère général	5 785.78€	Chap 70	Produits de service, vente	55 401.80€
Chap	Charges de personnel	3 253.00€	Chap 75	Produits gestion courante	18 375.45€
Chap	Autres charges de gestion courante	14.75€	Chap 042	Opération ordre entre	14 524.05€
Chap	Charges financières	2 533.63€			
Chap	Charges exceptionnelles	1 900.38			
Chap	Opération ordre entre sections	58 904.03€			
		72 391.57€			88 301.30€

Excédent de 15 909.73€

INVESTISSEMENT					
Dépenses CA 2018			Recettes CA 2018		
Chap 16	Emprunt et dette	47 568.88€	Chap 13	Subventions	2 460.00€
Chap 040	Opérations ordre entre sections	14 524.05€	Chap 040	Opérations d'ordre entre	58 904.03€
		62 092.93€			61 364.03€

Déficit de 728.90€

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les résultats (excédent ou déficit) du compte administratif sont d'office repris dans le budget primitif.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr RAGOT Sylvain, a été élu, à l'unanimité, Président de séance pour procéder au vote du compte administratif. Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix **POUR**, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget assainissement ci-dessus présenté.

11. AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Le Maire rappelle les résultats de l'année 2018 :

En section de fonctionnement

Recettes	88 301.30€
Dépenses	72 391.57€
Résultat de fonctionnement	+ 15 909.73 €
Excédent de fonctionnement 2017 reporté :	+ 51 142.48€

Soit un excédent de fonctionnement 2018 de **+ 67 052.21€**

En section d'investissement

Recettes	61 364.03 €
Dépenses	62 092.93€
Résultat d'investissement	- 728.90 €
Excédent d'investissement 2017 reporté :	+ 21 952.20 €

Soit un excédent d'investissement 2018 de **+ 21 223.30 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de reprendre les résultats de l'exercice 2018 du budget communal au budget primitif 2019 comme suit :

- Chapitre 002 (recettes F) - Résultat de fonctionnement reporté: + 67 052.21 €
- Chapitre 001 (recettes I) - Solde d'exécution section d'investissement reporté: + 21 223.30 €

12. BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget assainissement 2019 s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant total de 309 352.79 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2019	Chap.	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractères générales	10 600.00€	002	Excédent de fonctionnement	67 052.21€
012	Charges de personnel	4 000.00€	70	Produits services - ventes	54 000.00€
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00€	75	Autres produits	19 000.00€
66	Charges financières	2 051.62€	042	Opérations patrimoniales	14 573.25€
67	Charges exceptionnelles	1 000.00€			
042	Opérations patrimoniales	58 904.03€			
022	Dépenses imprévues	1 469.81€			
023	Virement à la section d'INV.	74 600.00€			
TOTAL		154 625.46€	TOTAL		154 625.46€

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2019	Chap.	Libellé	BP 2019
16	Emprunt (remboursement K)	35 600.00€	001	Excédent reporté	21 223.30€
020	Dépenses Imprévues	5 554.08€	10	Dotations, fonds divers	0.00€
040	Opérations patrimoniales	14 573.25€	13	Subventions reçues	0.00€
Op 24	Tavaux divers	99 000.00€	040	Opérations patrimoniales	58 904.03€
			021	Virement section FCT	74 600.00€
TOTAL		154 727.33€	TOTAL		154 727.33€

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le budget prévisionnel du budget assainissement 2019.

13. SIEIL : ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

M. le Maire informe que le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération en date du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communautés de Communes Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire.

14. SRADDET Centre Val de Loire

Monsieur le Maire rappelle que la Région a établi un projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

En effet, la responsabilité d'élaborer ce document stratégique pour le territoire Régional lui incombe désormais par l'application de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Il est à noter que ce document s'imposera dans les différents documents locaux d'urbanisme. Quatre axes sont retenus : le développement économique, le transport, l'environnement et l'aménagement du territoire et plus ou moins 5 objectifs par axe en déclinent. Dans ces objectifs sont définies des règles applicables ensuite.

Considérant les incidences du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires telles que suivent :

- la contrainte du SRADDET sur le foncier empêchant de façon abusive le développement des communes rurales qui n'ont pas la même possibilité que les villes, de se reconstruire sur elles-mêmes, avec des densités irréalisables en secteur rural.
- les contraintes du SRADDET en matière de traitement des déchets ménagers vont amener des coûts d'exploitation abusifs et deviennent une ineptie en terme écologique.

Même si beaucoup de propositions d'objectifs sont intéressantes dans le SRADDET, les conseillers communautaires pensent que ce document va souvent trop loin dans la contrainte et notamment pour les zones rurales.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan en date du 27 février 2019 qui notifie un avis défavorable sur le projet SRADDET ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de NE PAS VALIDER le projet de SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire, tel qu'établi par la Région Centre Val de Loire pour les incidences inscrites ci-dessus;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

15. LICENCE IV

Suite à la fermeture du commerce « Le Petit Cerellois », Monsieur le Maire indique souhaiter préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien d'une activité commerciale.

Selon les informations des services de la Préfecture il semble que la commune de Cerelles soit, à ce jour, propriétaire de la licence IV (avec la possibilité de la mettre à disposition d'un exploitant).

Cette information, entre en contradiction avec les éléments détenus par le mandataire judiciaire en charge de la liquidation.

Dans l'attente de précisions, le Conseil Municipal souhaite tout de même se positionner sur une offre, dans l'hypothèse où la commune ne serait plus propriétaire de cette licence IV, et ainsi éviter un transfert vers une autre commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De se prononcer sur l'acquisition par la commune de la licence IV pour la somme de 3 000€
- De l'autoriser à signer, si besoin, l'acte notarié et tout autre document relatif à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'acquérir pour le compte de la commune la licence IV pour la somme de 3 000€ et frais afférents
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document relatif à cette affaire

16. ALIGNEMENT RUE DES COMMAILLERES : REGULARISATION PAR ACQUISITION DE LA PARCELLE N°B 1141

Dans le cadre de la vente d'un terrain appartenant à Mme Roux au profit d'un aménageur, il a été constaté qu'une portion de terrain nécessite une régularisation pour l'alignement de la rue des Commailères : terrain non bâti d'une surface de 35 m2 sur la parcelle cadastrée B N°1141.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant un prix de 25€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **D'ACQUERIR** un terrain non bâti d'une surface de 35m2, sur la parcelle B N°1141 appartenant à Mme Roux, moyennant la somme de 25€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir, qui seront passée aux frais de la commune de Cerelles en l'étude de Maître BEUZELIN.

17. ELECTION ADJOINT

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Vu la lettre de démission de Mr Macé David de ses fonctions de 1^{er} adjoint,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mr Macé par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1/ sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014
- 2/ sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir
 - Il prendra rang après tous les autres
 - Toutefois le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant
- 3/ pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 Pour - 2 Abstentions) :

- De maintenir le nombre d'adjoints à 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint occupera le dernier rang du tableau des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints, comme le Maire, sont élus à scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun des candidats à la fonction d'adjoint n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin

Sous la Présidence de Mr Poulle, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
Mme DE SAINT SALVY Marie Christine	3	trois
Mr GABORIT Frédéric	6	six
Mr GABORIAU Jacques	1	un
Mr BAUDE Théo	4	quatre

2^{ème} tour de scrutin

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, Mr Poulle, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à un deuxième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
Mme DE SAINT SALVY Marie Christine	2	deux
Mr GABORIT Frédéric	7	sept
Mr GABORIAU Jacques	1	un
Mr BAUDE Théo	4	quatre

3^{ème} tour de scrutin

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, Mr Poulle, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à un troisième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
Mme DE SAINT SALVY Marie Christine	3	deux
Mr GABORIT Frédéric	7	sept
Mr GABORIAU Jacques	0	un
Mr BAUDE Théo	4	quatre

Monsieur GABORIT Frédéric ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Considérant l'élection du nouvel adjoint,

Considérant la délibération du 16 avril 2014,

Monsieur le Maire indique que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

INFORMATION DU MAIRE

⇒ Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la Bibliothèque se déroulera Vendredi 22 mars 2019 à 18h.

⇒ Monsieur le Maire indique avoir reçu le rapport méthodologique de LA POSTE qui a pour but de définir la manière dont les équipes de La Poste et celle de la commune vont collaborer afin de concrétiser le projet d'adressage. La Poste va établir l'état des lieux de la qualité de l'adresse sur le territoire communal et émettra une analyse/des recommandations sous forme de proposition de plan d'actions (dossier technique).

⇒ Monsieur le Maire confirme que le Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA) a été dissous au profit du Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire (ANVAL). Selon la délibération du 19 décembre 2018 de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan portant nomination des membres titulaires et suppléants du syndicat ANVAL, la commune de Cerelles n'a plus de délégué au sein de ce syndicat.

⇒ Afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promulguée le 11 février 2005, Monsieur Poulle indique s'engager dans l'élaboration du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics).

Cette action vise à adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, s'assurer que la chaîne de déplacements est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et favoriser la mobilité.

⇒ Dans le cadre des travaux prévus à l'école (agrandissement de la cantine et construction d'un bloc sanitaire), Monsieur le Maire indique qu'une consultation est lancée afin de sélectionner un Maître d'œuvre pour la conduite opérationnelle des travaux en matière de coûts, de délais et de choix techniques, le tout conformément à un contrat et un cahier des charges.

⇒ Une réunion publique est programmée le Samedi 6 avril 2019 à 11h (date à confirmer). L'objet de cette réunion concernera la présentation du budget primitif 2019.

Les Rencontres Cerelloises annoncées à cette date, dans le dernier bulletin municipal sont reportées.

⇒ La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 23 avril 2019 - 18h (Mairie).

La séance est levée à 22h05.

Fait à Cerelles, le 25/03/2019

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

